

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Composition

L'Association « Grési'courant Le Versoud » est composée :

- de membres actifs,
- de membres d'honneur.

Elle est organisée autour :

- d'un Bureau,
- d'un Comité Directeur,
- d'un Comité Technique.

Elle est dénommée le club ou l'Association dans la suite du présent règlement.



Article 2 : Adhésion, cotisation

Pour adhérer à l'Association « Grési'courant Le Versoud" **sans prise de licence FFA**, il faut impérativement fournir un certificat médical de moins de 6 mois attestant d'aucune contre-indication « à la pratique sportive ». Il devra être renouvelé chaque année.

Il donne uniquement droit à suivre les cours de PPG.

En cas d'adhésion **avec licence FFA**, pour obtenir ou renouveler une licence et participer à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication (CACI) à la pratique sportive n'est plus obligatoire. Il est remplacé par le "Parcours Prévention Santé" (PPS).

Celui-ci prend la forme d'un questionnaire santé à l'issue duquel :

- pour un athlète **majeur**, le futur licencié est sensibilisé à la nécessité de consulter un médecin s'il a répondu "OUI" à au moins une des questions
- pour un athlète **mineur**, le titulaire de l'autorité parentale doit fournir un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'athlétisme datant de moins de six mois dans le cas où il a répondu « oui » à une des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif prévu par le code du sport lors du formulaire de licence en ligne

Une possibilité de trois participations gratuites aux séances est offerte aux personnes qui souhaitent s'inscrire, à condition d'être muni d'un certificat médical autorisant la pratique du sport.

Passé ce délai, la personne décidera de devenir adhérente ou non.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé notamment en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Enfants mineurs

L'Association accepte les enfants mineurs à partir de 16 ans.

Cependant, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion ainsi qu'une décharge.

En effet, l'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou un accident, seul ou avec un tiers, lors des entraînements sur la voie publique.

Article 4 : Exclusion

Si un adhérent, quel qu'il soit, a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association ou ne s'intégrant pas au groupe en créant l'hostilité avec les autres adhérents, le Président de l'Association convoquera les membres du Comité Directeur, du Comité Technique et le dit-adhérent.

Le Comité, après discussion avec les deux parties et après délibération, prendra une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

Article 5 : Démission

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser, sous lettre simple, sa démission au Président de l'Association.

Article 6 : Assurance

Toute personne adhérente participant aux entraînements Athlétisme aura une licence FFA

L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents licenciés à la FFA une assurance "RESPONSABILITE-CIVILE" qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés.

La PPG est couverte par une assurance "RESPONSABILITE-CIVILE" qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés prise par l'organisme assurant les cours de PPG.

Au-delà de la couverture des assurances évoquées ci-dessus, il est possible à chaque adhérent de souscrire une assurance fédérale, de type « Dommages Corporels » en sus de leur assurance personnelle multirisque habitation.

Article 7 : Entraînements et sorties

Le club organise des entraînements en salle, sur stade ou hors stade.
Il organise également des sorties de groupe en particulier le week-end.

En période hivernale, pour les entraînements se déroulant alors qu'il fait déjà nuit et hors stade ou pour les sorties de nuit, les coureurs devront être équipés soit d'un gilet haute visibilité, d'un brassard fluorescent ou d'un éclairage visible.

Les entraînements ou les sorties, dont le principe et l'organisation n'ont pas été approuvés par le Comité Directeur, ne seront pas assurés par l'Association « Grési'courant Le Versoud ».

Ces sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'Association ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque incident ou accident survenu lors de ces entraînements ou de ces sorties.

Lors des sorties et des entraînements hors stade, les règles de sécurité et le code de la route devront être respectés par les participants.

Article 8 : Organisation des courses du club

Le club organise plusieurs fois par an des courses sur la commune du Versoud.

Il est demandé à chaque adhérent d'y participer en tant que bénévole à hauteur de ses possibilités.

Il est demandé pour y participer en tant que coureur de voir avec le directeur de course s'il y a assez de bénévoles et/ou de proposer un bénévole hors de l'association.

Article 9 : Participation aux courses sous les couleurs du club

Le club encourage ses adhérents à rendre visible le club :

- en participant aux courses locales,
- en s'inscrivant avec le nom du club,
- en portant le maillot du club pendant les courses.

Pour les licences compétition, le port du maillot du club est obligatoire pour les courses labélisées FFA.

Le club quant à lui met en avant un certain nombre de courses et incite les adhérents à participer en nombre à celles-ci.

Article 10 : Liste de diffusion

Les communications du club sont faites par mailing et au cours des entraînements.

L'utilisation de cette liste n'est permise que pour des sujets ayant un rapport avec le club.

Il est interdit de diffuser cette liste à l'extérieur.

Il est interdit d'utiliser cette liste à des fins commerciales ou politiques.

Il est toléré d'utiliser cette liste pour passer des petites annonces au sein des membres du club sauf si cela émane du foyer de l'adhérent uniquement.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Le Bureau

Il est composé a minima de 3 membres :

- un.e Président.e, éventuellement un.e ou plusieurs Vice-Président.e.s,
- un.e Trésorier.ière, éventuellement un.e Trésorier.ière Adjoint.e,
- un.e Secrétaire, éventuellement un.e Secrétaire Adjoint.e.

Article 12 : Le Comité Directeur

Il est composé de :

- le bureau ci-dessus,
- un ou plusieurs membres s'occupant d'un ou plusieurs des domaines suivants :
 - « Animation et Vie du Club »,
 - « Communication »,
 - « Vêtements & Sponsoring ».

Article 13 : Le Comité Technique

Il est composé de :

- le président
- un.e ou plusieurs membres s'occupant du domaine « Entraînements et Formations »
- des directeurs des courses organisées par le club (Grési'courant, Crapahut des Bédouins)

Article 14 : Les modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Bureau se réunit en tant que de besoins.
- Le Comité Directeur se réunit périodiquement tous les 2 mois minimum, en principe tous les débuts de mois impairs.
S'il l'estime nécessaire, il peut inviter tout ou partie du Comité Technique.
- Le Comité Technique se réunit en tant que de besoins selon les sujets à traiter.
S'il l'estime nécessaire, il peut inviter tout ou partie du Comité Directeur à participer.
- Tout ou partie du Comité Directeur et/ou du Bureau peut participer aux réunions du Comité Technique en fonction des sujets et à la demande de ce dernier.
- Tout ou partie du Comité Technique peut participer aux réunions du Comité Directeur en fonction des sujets et à la demande de ce dernier.
- Une Assemblée Générale est organisée une fois par an.
Tous les adhérents sont convoqués par les soins du Secrétaire, 15 jours avant la date fixée.
- Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée selon les modalités prévues à l'article 13 des statuts.

Article 15 : Les adhérents

Par leur adhésion, les adhérents acceptent le présent règlement.

Les adhérents s'engagent à respecter les règles de sécurité et le code de la route lors des sorties et des entraînements hors stade.

Les adhérents s'engagent à participer en tant que bénévoles aux courses organisées par l'Association et ceci, autant que ce peut et à hauteur de leurs possibilités et de leur disponibilités.

Le nombre d'adhérents est limité à 150.